



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille six, le 02 du mois de février à 19 heures



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 20



Etaients présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mmes Monique COUNILH. Adjointes.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan
LOPEZ, Patrick AUBOURG, Mmes Muriel HENOCOQ, Sophie DAVOINE Nicole
BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario
CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés :

Mme Catherine JOHN DURAND qui a donné pouvoir à M. Denis LAGOFUN,

M. Christian DUMONTIER qui a donné pouvoir à M. Patrick AUBOURG.

Etait absente :

Melle FAVARD



Monsieur Mario Chancollon est élu Secrétaire de séance.



DOSSIER AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

Aménagement de l'avenue Marie Curie depuis l'avenue Plantey jusqu'au chemin de Pipeyrous.

Séance du 15 Décembre 2005

M. Brun indique que lors de la réunion sur la désignation des délégués au SIDETOLL, il a évoqué une réunion à laquelle le Maire ne participait pas, ce dont il lui donne acte.

Il note cependant que M. le Maire a participé à une autre réunion en présence du Directeur Régional de l'UCPA au cours de laquelle il n'a pas évoqué la possibilité pour l'UCPA de proposer un candidat.

M. le Maire précise qu'il a évoqué cette question par ailleurs avec l'UCPA.

M. Brun, se référant au règlement intérieur note de plus que M. le Maire n'avait pas le droit d'interpeller l'ancien Maire sans suspension de séance.

M. le Maire précise qu'il n'a interpellé personne mais qu'il a simplement demandé une précision qui lui semblait utile à la prise de décision du Conseil Municipal.

M. Aubourg indique qu'il s'abstiendra ainsi que M. Dumontier sur ce compte rendu car il considère que les résumés sont trop brefs et pas assez précis au regard des interventions des élus.

M. le Maire rappelle que les élus disposent de 15 jours pour formuler des observations sur les compte-rendus. Il n'est pas facile pour l'administration de prendre mot à mot les interventions. Les élus peuvent remettre leur intervention par écrit et transmettre les modifications souhaitées.

M. Aubourg fait ensuite la déclaration suivante

« Monsieur le Maire, vous avez cru devoir attaquer l'opposition lors de la cérémonie des vœux (moment plutôt consensuel normalement) et dans le journal de la Ville. Je souhaite vous dire que ce qui m'a le plus choqué, c'est que vous avez fait un bilan très détaillé en 2005 en oubliant que notre ami Roland Larrue nous a quitté, après Chantal Dubernet à qui nous pensons encore. Par ailleurs, Marie Faillat a démissionné à cause de l'ambiance, au sens large de l'équipe municipale, et ce malgré une volonté forte de s'impliquer et avec les résultats que nous voyons aujourd'hui.

Non Monsieur le Maire on ne peut pas croire que 8 conseillers sur 19 votent sans aucune raison contre le budget. Laisser penser que cela est à cause d'une ambition sans limite est un peu simpliste et confirme votre incapacité à rassembler. C'est vous qui recherchez les divisions politiciennes et êtes le seul responsable de la situation actuelle. Vous avez « vu » l'opposition mais n'avez pas eu l'élégance de lui proposer un droit de réponse dans le journal de Lacanau ce que nous vous demanderons de manière officielle dans le meilleur délai.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire note que la liberté d'expression est présente à Lacanau, et la meilleure preuve est que M. Aubourg peut aujourd'hui s'exprimer.

Il constate que M. Aubourg confirme l'existence d'une opposition, ce qui clarifie le débat et il l'invite à structurer ce mouvement afin que des questions de fonds puissent être débattues.

Il recevra M. Aubourg lorsqu'il le souhaitera afin de définir les modalités de fonctionnement de cette opposition, dont le contenu et les membres devront être précisés, notamment au niveau du bulletin municipal.

MM. Aubourg et Dumontier s'abstiennent.

Le Compte rendu du Conseil Municipal est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 02-02-2006 – B – 01 : Casino de Lacanau - Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations des 30 novembre 1998 et 23 novembre 2001, le Conseil Municipal a adopté le cahier des charges relatif à l'exploitation du Casino de Lacanau.

De plus, par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune.

Au vu de ces délibérations, de la législation et de la réglementation en vigueur, du procès-verbal de l'enquête publique, de l'avis du Préfet et de la Commission Supérieure des Jeux, Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a accordé, par arrêté du 17 juin 2002, jusqu'au 31 mars 2007 l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard suivants à la S.A. Casino de Lacanau :

➤ **Boule, Boule anglaise, Black-jack, Stud-Poker de Casino, 30 machines à sous.**

Par arrêté Ministériel du 06 Février 2003, le nombre de ces machines à sous a été porté à **50**.

Monsieur Le Directeur Responsable du Casino a déposé le 20 Décembre 2005, en sous-préfecture, une nouvelle demande d'autorisation en vue d'exploiter 50 machines à sous supplémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL:

☞ **ÉMET** un avis favorable à cette demande d'exploitation de 50 machines à sous supplémentaires présentée par le Casino de Lacanau.

N° 02-02-2006 –B–02 : Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines-Adhésion.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la création de l'Association des communes et collectivités forestières girondines, dont le siège social est fixé « Maison de la Forêt » Cité Mondiale, 6 parvis des chartrons 33075 Bordeaux Cedex, par l'assemblée constitutive du 16 juin 2004.

Considérant que l'objet de cette association est de :

- **Rechercher et mettre en œuvre** les moyens d'assurer la protection, l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations, dans le cadre d'un projet de développement durable favorisant la biodiversité, faune et flore,
- **Défendre** la forêt et ses produits contre tout ce qui est susceptible de leur porter atteinte,
- **Effectuer** des enquêtes sur tous les éléments qui concourent à la gestion des forêts, à leur exploitation et l'utilisation de leurs produits ;
- **Concentrer** les renseignements et documenter les collectivités adhérentes,
- **Intervenir**, le cas échéant, auprès de toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts des communes, départements et régions en matière forestière,
- **Rechercher** la meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits de la forêt et du bois,
- **Emettre des vœux**, faire toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et de toutes autres autorités compétentes, sur les questions de toute nature concernant directement ou indirectement les forêts ainsi que leur production et leur valorisation.

M. le Maire indique que la plupart des communes forestières ont adhéré à cette association et qu'il lui paraît aujourd'hui utile pour Lacanau de rejoindre ce mouvement.

M. Brun s'interroge sur la raison pour laquelle Mme Counilh n'a pas été désignée pour rapporter ce dossier.

M. le Maire précise que l'organisation du conseil relève de la compétence du Maire et qu'il a souhaité rapporter ce dossier afin d'expliquer la date de présentation de ce dernier.

Mme Davoine s'associe à la remarque de M. Brun.

M. le Maire indique qu'il a reçu les candidatures de M. Arnou-Laujeac comme titulaire, et M. Dartiguelongue comme suppléant et demande si d'autres élus sont candidats.

Il rappelle que M. Arnou-Laujeac avait déjà manifesté son intérêt pour la forêt en envisageant sa candidature à la DFCI en 2001. De plus, il note que M. Arnou-Laujeac dispose maintenant qu'il est à la retraite de plus de temps pour s'investir dans ce secteur.

Mme Counilh indique qu'elle est à l'origine de cette délibération.

M. le Maire note que ce dossier est en cours depuis 2004 et que Mme Counilh n'en est pas à l'origine.

M. Aubourg trouve cocasse que l'adjoint au sport soit désigné à cette représentation en lieu et place de l'adjointe à la forêt.

M. le Maire indique que ces désignations ont été abordées lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal à laquelle tous les élus étaient invités et que seules les candidatures de MM. Arnou-Laujeac et Dartiguelongue ont été enregistrées.

M. Sellem rappelle qu'il s'agit d'un appel à candidatures.

M. Arnou-Laujeac confirme qu'il s'intéresse à la forêt et qu'il dispose de plus de temps depuis sa retraite.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE
d'adhérer à l'association des communes et collectivités forestières girondines,

☞ DÉSIGNE après un vote à main levée :

*** M. Arnou-Laujeac** comme délégué titulaire,

*** M. Dartiguelongue** comme délégué suppléant.

Mme Counilh, M. Arramon-Berdot votent contre.

Mme Davoine, M. Brun s'abstiennent.

☞ à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE,
le Maire à mandater le montant de l'adhésion, soit 50 €

N° 02-02-2006 – C – 03 : Festival de Bridge – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Pascal Fénié

Lacanau accueillera à nouveau cette année le Festival de Bridge organisé par **l'Association Océan Bridge Club** du 28 Avril au 1^{er} mai 2006 à la **Salle l'Escoure**.

Le nom de Lacanau est de plus en plus associé au bridge d'une façon très positive aussi bien à la fédération de bridge que dans les clubs grâce aux commentaires nombreux dans les revues spécialisées mais également grâce à la présence des meilleurs joueurs français.

En amont de cet événement l'Association **Océan Bridge Club** va engager des frais.

C'est pourquoi, afin d'éviter une rupture de trésorerie,

M. le Maire précise que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission tourisme le 27 janvier 2006.

Il indique que ce dossier est présenté en février afin de permettre une organisation de cette manifestation sans rupture de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **ACCORDE** une subvention de 3000 € à l'Association Océan Bridge Club dans le cadre de l'organisation du Festival de Bridge 2006.

N° 02-02-2006 – D– 04 : Enfouissement du réseau basse tension-rue Adjudant Guittard-Demande d'étude.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Dans le cadre du programme voirie 2006, la rénovation de l'avenue de l'Adjudant Guittard est envisagée. Il apparaît indispensable d'accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau électrique basse tension. Une étude a donc été demandée à EDF. Le montant estimatif de ces travaux est de 70 000 € HT.

M. Lopez note qu'il conviendrait de ne pas oublier les supports autour de l'église.

Il indique qu'il serait souhaitable de renforcer l'éclairage entre la place de l'Europe et la rue Darrigan.

M. le Maire remercie M. Lopez pour ces précisions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DÉCIDE** du principe de l'opération,

✚ **AUTORISE** le lancement de l'étude technique,

✚ **ACCEPTÉ** d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

N° 02-02-2006 – E– 05 : Augmentation de la quotité d'emploi d'agent administratif qualifié.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin 2002, a créé un emploi d'agent administratif à temps non complet avec une quotité d'emploi moyenne sur l'année de 24,25/35^{ème} (24 heures 15 sur 35 heures), afin de permettre la titularisation qu'autorisait le statut de la fonction publique territoriale, de l'agent affecté à l'Agence Postale du Moutchic depuis le 1^{er} février 1980.

Pour mettre en place à l'Agence Postale du Moutchic un relais d'information auprès de la population du secteur du lac, et pour permettre à l'agent d'être affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 février 2005 a porté son temps de travail hebdomadaire moyen de 24 heures 15 à 28 heures.

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a accepté le principe de la création d'une agence postale communale au Moutchic proposé par La Poste dans le cadre de sa réorganisation. La convention fixant les modalités d'organisation de cette agence prend effet le 1^{er} février 2006.

Le personnel affecté à l'agence postale communale du Moutchic devient personnel municipal à part entière, ce qui implique un service à plein temps.

« M. Aubourg indique qu'il votera contre cette augmentation dans la mesure où il est en opposition avec le principe de cette opération.

Il confirme attendre une réponse de M. le Sous-Préfet sur la validité de cette opération au vu du droit à la libre concurrence.

Il note avoir écrit au Maire sur ce dossier et que la réponse indique que l'indemnité compensatrice de 800 € par mois couvre les charges supplémentaires ce qui est la preuve que la totalité des charges n'est pas couverte par la Poste et donc que le fonctionnement de la banque postale se fera avec de l'argent public ce qui n'est pas acceptable à son avis. »

M. le Maire confirme que l'opération est neutre au niveau financier et que cette agence apporte un service important dans ce secteur et qu'il convenait de le pérenniser.

M. Aubourg regrette que cette question n'ait pas été évoquée avec la délibération relative à l'agence postale.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL:

☞ DÉCIDE de PORTER de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit un service à plein temps, la quotité d'emploi moyenne de l'agent administratif affecté à l'Agence Postale du Moutchic à compter du 16 février 2006.

M. Aubourg vote contre.

N° 02-02-2006 – E– 06 : Evolution de grade de 2 agents communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux agents des services techniques actuellement classés respectivement au 8^{ème} échelon et au 2^{ème} échelon de ce grade ont été déclarés admis au concours interne d'accès au grade d'agent technique, session 2005.

Afin que ces agents puissent bénéficier de ce nouveau grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DÉCIDE de TRANSFORMER deux emplois d'agent des services techniques en emplois d'AGENT TECHNIQUE à compter du 1^{er} mars 2006.

N° 02-02-2006 – D– 07 : Aménagement de l'avenue Marie Curie depuis l'avenue Plantey jusqu'au chemin de Pipeyrous.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Afin de poursuivre et terminer l'aménagement de l'avenue Marie Curie, un Appel d'Offres Ouvert permettant la réalisation des travaux de la 3ème tranche a été lancé. L'estimation, établie par la DDE – Maître d'œuvre – était de 190 892 € HT soit 228 306.83 € TTC.

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

VU les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 16 et 26 janvier 2006,

M. Brun indique qu'il a participé à la commission d'appel d'offres et que l'entreprise Mallet a été retenue par 3 voix contre 1, la sienne.

Les critères pour ne pas retenir l'entreprise moins disante sont le manque de référence et moyen, le différentiel de prix étant de 18.000 €.

M. Sellem note que le procès-verbal de la commission d'appel d'offres signé par M. Brun ne fait pas état d'un vote contre.

M. Brun indique qu'il a signé par inadvertance mais qu'il maintient son vote contre.

Concernant le choix de l'entreprise, M. Sellem souligne que des critères ont été mentionnés et notamment le dossier technique.

L'entreprise moins disante ne disposait d'aucune référence pour des travaux similaires.

La conclusion du maître d'œuvre était que cette entreprise ne possédait pas les moyens techniques pour assumer ce chantier.

La commission a suivi les conclusions du maître d'œuvre.

M. le Maire souligne qu'il était absent lors des réunions de la Commission d'Appels d'offres mais que lors de la réunion d'ouverture des plis, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes était présente et que son représentant a précisé que la commune devait retenir l'offre de l'entreprise mieux disante en fonction de l'ensemble du dossier technique et non pas uniquement du prix.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise MALET pour un montant de 155 369.76 € HT soit 185 822.23 € TTC.

Mmes Counilh, Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier s'abstiennent.

M. Brun vote contre.

E- DÉCISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

M. Brun s'étonne que la reconduction de la convention avec SOLEFOR n'ait pas été soumise au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal lui a délégué le pouvoir de conclure des marchés passés sans formalité préalable, ce qui est le cas de la convention avec SOLEFOR.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Mario CHANCOLLON

Jean-Michel DAVID